

In Extenso

In Extenso IDF Audit

63 ter avenue Edouard Vaillant
CS 80137
92517 Boulogne Billancourt cedex

Tél. : 01 69 11 66 66

Fax : 01 69 11 66 40

www.inextenso.fr

www.reussir-au-quotidien.fr

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrùères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mai 2022 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 2 juin 2022 aux 16^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 40.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 17 janvier 2023 de procéder à l'émission de 57.500 BSCPE 01-2023 au profit de salariés.

Chaque BSPCE 01-2023 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 3,00 euros, correspondant au plus bas prix d'exercice des bons de souscription d'actions émis dans le cadre d'émission des actions émises dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres mise en place le 9 novembre 2022 avec Kepler Chevreux.

Cette attribution serait réalisée sous réserve de la signature d'un contrat d'émission dans les trois mois de l'utilisation de cette délégation et de la qualité de salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou mandataire social de la Société au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE 01-2023 ne pourront être exercés qu'à l'issue d'un délai de deux ans, à compter de la date d'attribution, soit le 17 janvier 2025. La souscription des actions devra ensuite intervenir dans un délai de dix ans à compter de la décision d'émission des BSPCE 01-2023 par votre conseil d'administration, soit jusqu'au 16 janvier 2033. Ils seront exerçables par cinquième du 17 janvier 2025 jusqu'au 16 janvier 2033.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 2.875 euros par émission d'un nombre maximum de 57.500 actions, assorti d'une prime d'émission de 169.625 euros, représentant un montant total de souscription de 172.500 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation comptable au 30 juin 2022 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 26 septembre 2022 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 2 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Evry, le 10 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY

In Extenso

In Extenso IDF Audit

63 ter avenue Edouard Vaillant
CS 80137
92517 Boulogne Billancourt cedex

Tél. : 01 69 11 66 66
Fax : 01 69 11 66 40
www.inextenso.fr
www.reussir-au-quotidien.fr

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrùères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration des 6 et 29 mars 2023

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrùeres
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration des 6 et 29 mars 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mai 2022 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre d'une offre publique, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 2 juin 2022 aux 8^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 450.000 euros en valeur nominale.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 6 mars 2023 de procéder à une augmentation de capital par l'émission de 3.609.936 actions nouvelles. Le 29 mars 2023, le Conseil d'administration a constaté les modalités définitives de l'augmentation de capital qui s'élève à 135.372,60 euros, par l'émission de 2.707.452 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune et d'une prime d'émission unitaire de 2,02 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes,

sur la proposition de maintien du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 31 décembre 2022 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 28 mars 2023 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 2 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- le maintien du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Evry, le 16 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY



In Extenso

In Extenso IDF Audit

63 ter avenue Edouard Vaillant
CS 80137
92517 Boulogne Billancourt cedex

Tél. : 01 69 11 66 66
Fax : 01 69 11 66 40
www.inextenso.fr
www.reussir-au-quotidien.fr

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbrùères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme

5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY

Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 16 mai 2023 sur la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit d'une catégorie de personnes, délégation de compétence décidée par votre assemblée générale mixte du 8 juin 2023 aux 12^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Cette assemblée a délégué pour une durée de 18 mois la compétence à votre Conseil d'administration pour décider de l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 50.000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 11 octobre 2023 de procéder à l'émission de 1.000.000 BSCPE 10-2023 au profit de salariés.

Chaque BSPCE 10-2023 donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euro de la société Global Bioenergies, à un prix de souscription de 2,39 euros, correspondant à 100% de la moyenne par les volumes des cours des 20 séances de Bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date d'attribution.

Cette attribution est réalisée sous condition de la signature d'un contrat d'émission au plus tard le 16 octobre 2023 et de la qualité de salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société ou mandataire social de la Société au premier jour de chaque période de souscription.

Ces BSPCE 10-2023 ne pourront être exercés qu'à l'issue d'un délai de 1 an, à compter de la date d'attribution, soit le 11 octobre 2024. La souscription des actions devra ensuite intervenir dans un délai de dix ans à compter de la décision d'émission des BSPCE 10-2023 par votre conseil d'administration, soit jusqu'au 10 octobre 2033. Ils seront exerçables par cinquième du 11 octobre 2024 jusqu'au 10 octobre 2033.

Le capital serait en conséquence augmenté d'une somme de 50.000 euros par émission d'un nombre maximum de 1.000.000 actions, assorti d'une prime d'émission de 2.340.000 euros, représentant un montant total de souscription de 2.390.000 euros.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation comptable au 30 juin 2023 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 19 octobre 2023 ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 8 juin 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Evry, le 7 novembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

In Extenso IDF Audit

Jean-Philippe FERY